



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

United Airlines

Question écrite n° 93568

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes quant à la validité des contrats de travail étrangers régissant les relations de travail de salariés français sur le sol de l'Hexagone. La fermeture d'une base d'hôtesse et de stewards à Roissy par une compagnie aérienne américaine illustre la nécessaire relativité de tels contrats même avec une clause rajoutée de façon manuscrite par chaque salarié. Il demande dans quelle mesure une telle clause est valable, eu égard aux prescriptions du droit français et lorsque les salariés sont basés en France.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93568

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4848